ABL LUB
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 750 euros
Siège social : ZONE ARTISANALE LE MAUPAS
69620 THEIZE
451 858 229 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 16 décembre,
A 11h,

La Société HOLDING MPRO GESTION, SASU au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 893 route de Lapeyrouse 01390 ST JEAN DE THURIGNEUX, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 934 882 549, représentée par Maxime PROVENCAL en sa qualité de Président et associé unique.

Propriétaire de la totalité des 375 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABL LUB,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Pierre PIAZZA, gérant non associé.

Et en présence de Maxime PROVENCAL, candidat à la gérance.

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Pierre PIAZZA expose à l'associée unique que suite à la cession de l'intégralité de ses titres en date du 16 décembre 2024, il ne souhaite plus exercer les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à l'associée unique et lui demande de nommer un nouveau gérant.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification de la répartition du capital suite à la cession de titres.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Pierre PIAZZA de ses fonctions de gérant avec date d'effet au 16 décembre 2024 et décide de nommer Maxime PROVENCAL, demeurant 893 route de Lapeyrouse 01390 ST JEAN DE

THURIGNEUX en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée à compter du 16 décembre 2024.

Maxime PROVENCAL déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 15 des statuts, le nom du gérant nommé lors de la constitution de la Société ainsi que son adresse, ses date et lieu de naissance et la mention « Cette nomination acceptée, est faite sans limitation de durée ». Le reste de l'article 15 des statuts demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique, en suite de la réalisation de la cession par Pierre PIAZZA, à son profit, des 375 parts lui appartenant dans la Société, décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

> *« Article 7 – Capital social*
>
> *Le capital est arrêté à la somme de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) divisé en 375 (trois cent soixante-quinze) parts de 10 € (dix euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, numérotées de 1 à 375 et attribuées en totalité à HOLDING MPRO GESTION, associée unique. »*

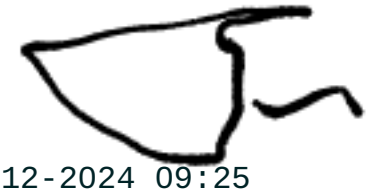
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique, le gérant démissionnaire et le nouveau gérant. Le procès-verbal est consigné sur le registre des décisions de l'associée unique.

HOLDING MPRO GESTION	
Maxime PROVENCAL *« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »*	
Pierre PIAZZA *« Bon pour démission des fonctions de gérant »*	

Document signé : D777 ABL LUB PV_A-140810-1812.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 3
Réf: A-140810-1812

Emetteur :
Lucie RAVOUX
lravoux@atticus-avocats.com

Signé par	Signature
Pierre Piazza	 19-12-2024 09:25
Maxime Provencal (Représentant de Holding mpro gestion)	18-12-2024 11:04
Maxime Provencal	18-12-2024 11:01

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"